



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2024-076

PUBLIÉ LE 12 MARS 2024

Sommaire

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /

69-2024-03-05-00001 - Arrêté n° 2024-DIRMC-0010 portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Massif central, à certains de ses collaborateurs. (14 pages) Page 4

69-2024-03-12-00001 - Arrête n° DIRMC-0011 portant subdélégation de signature octroyée par M.Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Massif central, relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pouvoir adjudicateur. (6 pages) Page 19

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche /

69-2024-02-05-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE HNO TAG (8 pages) Page 26

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de l'Immobilier, de la Logistique et de l'Accueil - Relations avec le Public

69-2024-03-12-00002 - Arrêté VNF interruption navigation spectacle pyrotechnique les Dragons de ST GEORGES le 30/03/2024 entre 22h et 23h (3 pages) Page 35

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2023-08-03-00002 - Arrêté portant extension du site inscrit de Solutré-Vergisson par les sites des départements du Rhône et de la Saône-et-Loire, sur les communes de Cenves (Rhône) et Solutré-Pouilly (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 39

69-2024-03-06-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées pour les agents de SYTRAL Mobilités et les personnels des entreprises mandatées, afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude du projet de création de la ligne du tramway express de l'ouest lyonnais sur le territoire des communes de Lyon 5e, Sainte-Foy-Lès-Lyon, la Mulatière, Francheville et Tassin-La-Demi-Lune (3 pages) Page 44

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon /

69-2024-03-11-00003 - Décision FD DTOP n°6900459Z- LUCENAY (69480) (1 page) Page 48

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2024-02-01-00026 - DELEGATION DE SIGNATURE SIE LYON 2 (4 pages) Page 50

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

69-2023-12-22-00005 - Arrêté n° 222-2023 du 22 décembre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes (2 pages) Page 55

69-2024-01-05-00004 - Arrêté n° 225-2024 du 5 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône (2 pages)

Page 58

69-2024-01-30-00010 - Arrêté n° 227-2024 du 30 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône (2 pages)

Page 61

63_DIR_Direction Interdépartementale des
Routes du Massif-Central

69-2024-03-05-00001

Arrêté n° 2024-DIRMC-0010 portant
subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY,
Directeur interdépartemental des routes Massif
central, à certains de ses collaborateurs.

A R R Ê T É n° 2024 – DIRMC – 0010

**Portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY,
Directeur interdépartemental des routes Massif Central,
à certains de ses collaborateurs**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le directeur interdépartemental des Routes Massif Central,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la propriété des personnes publiques,
- le Code du domaine de l'État,
- le Code de justice administrative,
- le Code des postes et communications électroniques,
- le Code de la route,
- le Code de la voirie routière,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, codifiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 au sein de la partie législative du code général de la fonction publique,
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, codifiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 au sein de la partie législative du code général de la fonction publique,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2014-809 du 13 août 2014 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État,
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,
- le décret du 30 mars 2022 en Conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
- le décret du 11 janvier 2023 en Conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),
- l'arrêté interministériel en date du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État,
- l'arrêté du 26 décembre 2019 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité,
- l'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 12 juillet 2023 portant attribution à M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 1^{er} août 2023,
- l'arrêté préfectoral n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ,
- l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00010 du 21 août 2023 de la préfète coordonnatrice des itinéraires routiers portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, pour les compétences d'administration générale et de domaine routier,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00010 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, le présent arrêté a pour objet de définir les subdélégations consenties par M. Olivier JAUTZY à ses collaborateurs.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée, pour tous les domaines référencés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00010 à M. le directeur adjoint de la direction interdépartementale des routes Massif Central, désigné nominativement en annexe n°1, sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susmentionné.

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée aux personnes désignées nominativement en annexe n° 1, pour les domaines définis en annexe n° 2 du présent arrêté, sous réserve des dispositions de l'article 2 de cet arrêté préfectoral.

Les références réglementaires des domaines sont précisées à l'article n° 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00010 du 21 août 2023.

ARTICLE 4 : M. le Directeur interdépartemental des routes, M. le Secrétaire général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

ARTICLE 5 : L'arrêté 2024-DIRMC-0009 du 19 janvier 2024 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 MAR. 2024

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central



Olivier JAUTZY

ANNEXE N° 1 à l'arrêté 2024-DIRMC-0010

Titulaires de la subdélégation de signature

Directeur adjoint		
Siège	MARQUET Thierry	Directeur adjoint
Secrétariat général		
Siège	PERRIN Guillaume	Secrétaire général
	PALMAS Loïc	Responsable des ressources humaines – Adjoint au SG
Chefs de services et leurs adjoints		
Siège	BRUNEL Christophe	Chef du département méthodes et qualité (DMQ)
	BICILLI Véronique	Cheffe du département politiques de l'entretien et de l'exploitation
	MIRAMAND Stéphanie	Bureau affaires juridiques commande publique – Adjointe au chef de DMQ
	MARIOT Pascal	Bureau patrimoine routier et immobilier – Adjoint à la cheffe de DPEE
District Nord	AMOSSE Rémi	Chef du district Nord
	BAEHR Marion	Adjointe au chef du district Nord
District Centre	TIGNOL Olivier	Chef du district Centre
	SAUREL Vivien	Adjoint au chef du district Centre
District Sud	TARRIEU Jean-Marc	Chef du district Sud
	BAMBUCK-PISTOL Jean Michel	Adjoint au chef du district Sud
Responsables territoriaux		
District Centre	COSTE Eric	Responsable territorial 43 - 07
	RAOUX Pascal	Responsable territorial 15 - 46 - 48
Chefs d'unités et maîtrise parc		
DMQ	CAYLA Sophie	Bureau amélioration continue et développement durable
	CROSSAY Antoine	Bureau communication
	ASTRUC Olivier	Chef du parc
	BRANGER Catherine	Parc bureau moyens opérationnels
	BRESSON Philippe	Maîtrise parc
	TRAUCHESSEC Alain	Maîtrise parc
	PRIVAT Gilles	Maîtrise parc
	CARRY Sylvain	Maîtrise parc
DPEE	CARLE Philippe	Bureau exploitation sécurité équipements
	ROFFET Yvan	Bureau tunnels trafic information – sécurité routière
	BARADUC Cathy	Bureau administratif et secrétariat
	ROUZAIER William	Bureau maîtrise d'ouvrage
	COTARD Jérôme	Bureau patrimoine ouvrages d'art
	OSTY Jean-Philippe	Bureau systèmes informatiques et bureautique

Chefs d'unité et maîtrise Parc (suite)		
Secrétariat Général	FALGOUX Damien	Bureau finances budget moyens généraux
	GONDOL Stéphanie	Bureau sécurité prévention
District Nord	CHAMPIN Laurence	Responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT)
	BAUFRETON Benoît	Responsable du bureau maintenance des équipements dynamiques
	BOULET Michel	Responsable du bureau de gestion
	VENRIES Nicolas	Responsable du bureau technique
	REVERSAT Jean-Pierre	Responsable du pôle exploitation
District Centre	ROLLAND Stéphane	Responsable du bureau technique
	VEROTS Jean-Pierre	Responsable du bureau de gestion
District Sud	CAUMES Francis	Responsable du bureau de l'exploitation (incluant le CIGT)
	TUELEAU Eric	Responsable du bureau maintenance réseaux énergie
	PANAFIEU Magali	Responsable du bureau de gestion
	MARTY Frédéric	Responsable bureau de l'ingénierie et du patrimoine
Chefs de centre d'entretien et d'intervention (CEI)		
District Nord	JOB Gilles	Chef du CEI d'Issoire
	MAURANNE Mickaël	Chef du CEI de Saint-Flour
	RESCHE Jean-Claude	Chef du CEI de Massiac
	SALLES Didier	Chef du CEI de Saint-Chély d'Apcher
	MALON Vincent	Chef du CEI d'Antrenas
District Centre	OUILLON Alain	Chef du CEI de Monistrol/Loire et par intérim du CEI de Cussac – Le Puy
	LEMORE David	Chef du CEI de Langogne
	MACHABERT Laurent	Adjoint au chef du CEI de Langogne / chef du PA de Lanarce
	RIEHL Frédéric	Chef du CEI de Mende
	MASCLAUX Jérémy	Chef du CEI de Labégude
	JARLIER Ludovic	Chef du CEI de Brioude
	MAZOYER Nicolas	Adjoint au chef du CEI de Brioude
	OUILLON Alain	Chef du CEI de Cussac – Le Puy par intérim
	RODRIGUEZ Jean-Baptiste	Chef du CEI de Saint Mamet
	PRATOUSSY Benoît	Chef du CEI de Murat
District Sud	GELIBERT-PONE Philippe	Chef du CEI de Clermont l'Hérault
	AVISSE Olivier	Chef du CEI de Servian
	PARDAILHE Eric	Chef du CEI de La Cavalerie
	SCHWARTZENBERG Sylvain	Chef du CEI du Caylar
	VALESCANT Karine	Cheffe du CEI de Montarnaud
	MARTY Stéphane	Chef du CEI Séverac-le-Château

ANNEXE N°2 à l'arrêté 2024 DIRMC 0010

Domaines de subdélégation

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
a) Personnel						
Recrutements	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée	X				
	Recrutement de vacataires	X				
	Recrutement des agents et chefs d'équipe exploitation des travaux publics de l'État (TPE)	X				
	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoint administratif ou dessinateur	X				
Nominations Mutations	Nomination des ouvriers des parcs et ateliers (OPA)	X				
	Nomination des personnels non titulaires	X				
	Nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe exploitation des TPE	X				
	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés à l'arrêté du 26/12/2019 lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions	X				
	Affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Massif central, si elle n'entraîne ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions	X				
	Mutations des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifie la situation de l'agent	X				
Gestion	Gestion des ouvriers des parcs	X				
	Gestion des personnels non titulaires et des vacataires	X				
	Gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude	X				

a) Personnel		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
Gestion	Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	X				
	Constitution des CAP locales compétentes pour les dessinateurs, les agents et adjoints administratifs, les personnels d'exploitation des TPE	X				
	Attribution et gestion des postes relevant de la nouvelle bonification indiciaire	X				
	Pour les membres des corps des SACDD et TSDD, les décisions relatives aux avancements d'échelon	X				
Positions	Octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application du décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans - pour donner des soins à un enfant à charge, un conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	X				
	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs, Techniques et exploitation autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration	X				
	Détachement sans limitation de durée prévu aux articles 7 et 8 de la loi n° 2009-972 du 26/10/2009	X				
	Mise en disponibilité et réintégration de ces agents sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	X				
	Décisions de cessation définitive de fonctions (retraite, acceptation de démission) des agents de catégorie C administratifs, techniques et exploitation	X				
	Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions des agents de catégorie C administratifs, techniques et exploitation	X				
	Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge des agents de catégorie C administratifs, techniques et exploitation	X				

a) Personnel		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
Temps partiel	Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour des raisons thérapeutiques, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	X				
	Octroi d'un temps partiel de droit pour raisons familiales	X				
Télétravail	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	X				
Accidents	Établissement des droits des victimes d'accidents de service et leurs ayants droits	X				
	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident, à l'exception de ceux survenus aux chefs de services déconcentrés	X				
	Congé pour invalidité temporaire imputable au service	X				
Avancement	Décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur en exécution du tableau, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents	X				
Congés, autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités d'horaires	Octroi et renouvellement aux agents non titulaires des congés pour : ➤ élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus ➤ raisons familiales	X				
	Attribution des congés annuels, bonifiés, congés de maladie ordinaire, autorisation d'absence	X	X	X	X	X
	Octroi aux agents des catégories A, B et C, des congés pour naissance d'un enfant	X				
	Octroi et renouvellement aux fonctionnaires et non titulaires du congé parental	X				
	Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	X	X	X	X	X
	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et aux organismes professionnels des agents de catégories A, B et C	X				
	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : décharges d'activité de service	X	X			

a) Personnel		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
Congés, autorisations spéciales d'absence, aménagement et facilités d'horaires	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : participation aux bureaux sur le plan local, régional ou national	X	Responsable du bureau SG/BRH			
	Congé pour maternité, paternité ou adoption, de solidarité familiale, de présence parentale, des personnels de catégories A, B et C	X				
	Octroi ou renouvellement aux stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal en application	X				
	Congé pour formation syndicale, pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	X				
	Congé de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, de bilan de compétence	X				
	Octroi aux fonctionnaires de congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre	X				
	Octroi et renouvellement aux fonctionnaires des congés occasionnés par accident de service, ainsi qu'aux stagiaires, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, du mi-temps thérapeutique après congé de longue durée ou de longue maladie et réintégration dans le service d'origine à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	X				
	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions ou pour maladie professionnelle	X				
	Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et réintégration dans le service d'origine et des congés de maladie sans traitement	X				
	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations	X	X	X	X	X
Décisions relatives à la gestion des jours de réduction du temps de travail	X	X	X	X	X	

a) Personnel		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoint
Congés, autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités d'horaires	Octroi d'aménagements d'horaires et facilités d'horaires (femmes enceintes, travailleurs handicapés, rentrée scolaire, don du sang...)	X				
Compte épargne-temps	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps	X	Responsable du bureau SG/BRH			
Compte personnel de formation	Décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation	X				
Autorisations extra-professionnelles	octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> • les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée • les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnée à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs 	X				
	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	X				
Sanctions disciplinaires	Décision de suspension de fonction en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (hors administrateurs civils)	X				
	Instruction de la procédure et décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne certains personnels de catégorie A et B, ainsi que les contractuels et toutes sanctions prévues à l'art. L. 533-1 du code général de la fonction publique pour les personnels de catégories C, après communication du dossier aux intéressés	X				
	Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe pour les agents du corps des adjoints administratifs	X				
	Sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception du corps des administrateurs civils	X				

a) Personnel		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
Maintien dans l'emploi	Établissement des listes de personnels dont le maintien dans l'emploi peut être requis en cas de grève, pour assurer la continuité du service public	X				
	Notification individuelle à adresser aux personnels placés sous son autorité, tenus à demeurer à leurs postes pour assurer un service minimum en cas de grève.	X	X	X	X	X
Missions	Établissement des ordres de mission sur le territoire national	X	X	X	X	
	Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée	X				
Prestations	Attestations permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié du ministère	X				
Régime indemnitaire	Notification des décisions d'attribution de primes – notification des décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)	X				
b) Gestion du patrimoine						
Tous actes de gestion des bâtiments de l'État affectés à la Direction Interdépartementale des Routes		X	D P E E			
Concession de logements		X	D P E E			
Procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines		X	D M Q			
Conventions de location d'immeuble (bâtiment + terrain) de toute nature		X	X			
c) Ampliations						
Ampliations des actes et documents relevant des activités du service		X				
d) Responsabilité civile						
Règlements amiables des dommages causés à des particuliers		Chefs de districts, Chef de DMQ, Responsable du bureau AJCP				
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation						

	Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints	
	e) Contentieux					
	Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc	Chef de DMQ, Responsable du bureau AJCP				
	Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée					
Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIR Massif central dans le cadre de ses domaines de responsabilité						
Mémoires en défense et notes en délibéré destinées aux juridictions administratives de première instance						
Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIR Massif central a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération						
f) Conventions – mutualisations						
Signature et mise en œuvre des conventions de mutualisation inter-services, notamment pour la création des centres supports mutualisés entre la DIR Massif Central et certains services du ministère de la Transition écologique ou d'autres services publics.	X					
Signature des actes et conventions en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, passés entre la DIR Massif central et une autre personne morale de droit public (service public ou établissement public)	X	X				
Convention d'occupation de terrain dont la DIR est le bénéficiaire	X	X				
Toute convention d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier	X	X				
Convention de fonds de concours	X	X				

II - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier	X	X	X			
Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d' assainissement, de gaz et d' électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres réseaux.	X	X				
Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	X	X				
Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	X	X				
Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	X	X	X			
Protocoles d'accords amiables pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	X	X				
Délivrance des cartes de commissionnement	Chefs DPEE et SG					
III - AFFAIRES GÉNÉRALES		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territorial	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Chefs DPEE et SG					
Autorisation de conduite des véhicules	X	X				
Autorisation de conduite des engins en sécurité	X	X				
Habilitations électriques	X	X				
Approbations d'opérations domaniales	Chefs DPEE et SG					
Représentation devant les tribunaux administratifs	Chef de DMQ, Responsable du bureau AJCP					

63_DIR_Direction Interdépartementale des
Routes du Massif-Central

69-2024-03-12-00001

Arrête n° DIRMC-0011 portant subdélégation de
signature octroyée par M.Olivier JAUTZY,
Directeur interdépartemental des routes Massif
central, relative à l'exercice des compétences
d'ordonnateur secondaire et pouvoir
adjudicateur.

ARRÊTÉ N° 2024 – DIRMC – 0011

***portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Olivier JAUTZY,
Directeur interdépartemental des routes Massif-Central,
relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire
et de pouvoir adjudicateur***

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF-CENTRAL

VU

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le Code de la commande publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 30 juin 2021 en Conseil des ministres portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- le décret du 30 mars 2022 en Conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- le décret du 11 janvier 2023 en Conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;
- l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué;

– l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

– l'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 12 juillet 2023 portant attribution à M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 1er août 2023 ;

– l'arrêté n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022, du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;

– l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00011 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

– l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00012 du 21 août 2023 portant désignation du pouvoir adjudicateur des contrats de la direction interdépartementale des routes Massif central, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer les contrats de la commande publique et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées ;

– la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée sans limitation de montant à Monsieur Thierry MARQUET, directeur adjoint de la direction interdépartementale des routes Massif central :

– à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les contrats de la commande publique et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales ;

– à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les budgets opérationnels de programme (BOP) 203 et 217, pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux agents, dans la limite des montants précisés à l'annexe n° 1 :

– à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,

- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 3

Habilitation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe n° 1 pour l'utilisation des outils et applicatifs suivants, dans la limite des montants indiqués :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Cœur Chorus | - Chorus Nouvelle Communication |
| - Chorus Déplacements Temporaires (CDT) | - Carte Achat |
| - Chorus Formulaire | - Chorus Pro-travaux |

ARTICLE 4 :

Les subdélégués seront accrédités auprès du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur interdépartemental des routes Massif Central et le secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Une copie en sera adressée :

- aux préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy-de-Dôme et de la Lozère;

- aux directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 MAR 2024

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des routes
Massif Central



Olivier JAUTZY

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<143 000 € HT	<1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation	
																		Profil GV et/ou SG
Direction	Direction	MARIN	Paquita			X						X					X	
Département Méthodes Qualité	DMQ	ASTRUC	Olivier					X				X			X	X		
	DMQ/Parc	BOUQUET	Olivier	X														
	DMQ	BRANGER	Catherine			X										X		
	DMQ/Parc	BRESSON	Philippe			X										X		
	DMQ	BRUNEL	Christophe					X					X					
	DMQ/Parc	CARRY	Sylvain				X									X		
	DMQ/ACDD	CAYLA	Sophie				X											
	DMQ/Communication	CROSSAY	Antoine				X									X		
	DMQ/Parc	DEUXLIARD	Fabien	X														
	DMQ/Parc	GANDON	Patrica	X								X						
	DMQ/AJCP	MIRAMAND	Stéphanie					X					X					
	DMQ/Parc	MOLLIERE	Samuel			X											X	
	DMQ/Parc	PAYS	Cédric	X														
	DMQ/Parc	PRIVAT	Gilles			X											X	
	DMQ/Parc	SAUVAT	Marielle	X														
DMQ	SPENETTE	Yves	X								X							
DMQ/Parc	TRAUCHESSEC	Alain			X											X		
DMQ/Parc	VIE	Jérémy	X															
Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation	DPEE/BAS	AUBINEAU	Jérôme			X							X	X				
	DPEE Bureau de gestion	BARADUC	Cathy			X				RUO	X	X	X	X	X	X		
	DPEE	BICILLI	Véronique					X				X				X		
	DPEE/ESE	CARLE	Philippe			X												
	DPEE/POA	COTARD	Jérôme			X												
	DPEE/BAS	GAUDIN	Marie-Christine			X				C	X	X	X	X	X			
	DPEE/SIB	JOBERT	Erick			X										X		
	DPEE/PRI	MARIOT	Pascal					X					X					
	DPEE/PRI	OJARDIAS	Thomas							REFX								
	DPEE/SIB	OSTY	Jean-Philippe				X									X		
	DPEE/SIB	QUINSAT	Cédric			X												
	DPEE/TTI	ROFFET	Yvan				X											
	DPEE/MOA	ROUZAIRE	William				X											
	DPEE/SIB	SERMENT	Cédric				X											
	DPEE/SIB	WAKHEVITSCH	Guillaume			X												
Secrétariat Général	SG / FBMG	ABLANCOURT	Aurélie			X				C	X	X	X					
	SG / FBMG	AUDEBERT	Alexandra				X			C	X	X	X					
	SG / FBMG	CHAUD	Marie-Hélène			X				RUO	X	X	X				X	
	SG / FBMG	FALGOUX	Damien				X			RUO	X	X	X			X	X	
	SG / FBMG	GIRARD	Dominique			X						X	X					
	SG/SP	GONDOL	Stéphanie			X												
	SG / SECRETARIAT	MORTIER	Hélène			X					X					X		
	SG/BRH	PALMAS	Loïc					X					X					
SG	PERRIN	Guillaume						X				X			X			

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<143 000 € HT	<1M€ HT	RUC, RUO, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvile Comm	CHORUS PRO-TRAVAU	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
District Centre	CEI MENDE	BODIN	Florent	X													
	CEI MURAT	BOUTET	Fabienne	X								X					
	CEI BRIOUDE	BOUCHE	Jean-Pierre	X													
	BUREAU DE GESTION	BRUN	Linda	X						C	X	X	X	X			
	CEI MENDE / PA FLORAC	CANTAGREL	Stéphane	X													
	CEI CUSSAC	CHABAL	Anthony	X													
	CEI LANGOGNE / PA LANARCE	CHAPDANIEL	Didier	X													
	CEI MONISTROL	CHARRA	Guillaume	X													
	CEI BRIOUDE	CHAUMET	Mickael	X													
	CEI MURAT	CHISSAC	Laurent	X													
	CEI SAINT MAMET	CONDAMINE	Jean-Pierre	X													
	CEI LABEGUDE	CONDOR	Sébastien	X													
	DISTRICT	COSTE	Éric			X											X
	CEI MENDE	DELSOL	Sophie	X								X					
	CEI LANGOGNE	DUFOUR	Florent	X													
	CEI MURAT	ESBRAT	Philippe	X													
	BUREAU DE GESTION	FERRATON	Audrey	X								X					
	CEI SAINT MAMET	GOMINON	Stéphane	X													
	CEI MONISTROL	GOUDARD	Pascal	X													
	CEI MURAT	GUINARD	Yves	X													
	CEI LABEGUDE	HERGAULT	Samuel	X													
	CEI MONISTROL	HOSTIN	Yvan	X													
	CEI BRIOUDE	JARLIER	Ludovic			X											X
	CEI CUSSAC	JOURDE	Rémi	X													
	DISTRICT	LAHONDES	Alain	X													
	CEI SAINT MAMET	LAMBEL	Claude	X													
	CEI LANGOGNE	LEMORE	David		X												X
	CEI LANGOGNE / PA LANARCE	MACHABERT	Laurent		X												
	CEI CUSSAC	MARCHAND	Aurélien	X													
	CEI MENDE	MARTIN	David	X													
	CEI LABEGUDE	MASCLAUX	Jérémy	X		X											X
	CEI LANGOGNE	MAURIN	Huguette	X								X					
	CEI BRIOUDE	MAZOYER	Nicolas		X												
	CEI LANGOGNE	MICHEL	Stéphane	X													
	CEI SAINT MAMET	MODENEL	Jean-Marc	X													
	CEI MONISTROL	OUILLON	Alain		X												X
	CEI BRIOUDE	PIERRET	Kévin	X													X
	CEI MURAT	PRATOUSSY	Benoît		X												X
	CEI MENDE	RANC	Jean-Jacques	X													
	DISTRICT	RAOUX	Pascal			X											X
	CEI LABEGUDE	RAYMOND	Laurent	X													
	CEI MENDE / PA FLORAC	RIEHL	Frédéric		X												X
	CEI LABEGUDE	RECHAUTIER	Philippe	X													
	CEI CUSSAC	RIVET	Joël		X												X
	CEI BRIOUDE	ROBERT	Julien	X													
	CEI MONISTROL	ROCHE	Bruno	X													
	CEI SAINT-MAMET	RODRIGUEZ	Jean-Baptiste		X												X
	BUREAU TECHNIQUE	ROLLAND	Stéphane			X											
	DISTRICT	SAUREL	Vivien				X						X		X		
	BUREAU DE GESTION	TECHER	Eliane		X							X					
DISTRICT	TESTUD	Patrick			X												
CEI LABEGUDE	TEISSANDIER	Claude	X														
DISTRICT	TIGNOL	Olivier						X				X		X	X		
BUREAU DE GESTION	VEROTS	Jean-Pierre		X					C	X	X	X	X	X	X		
CEI LABEGUDE	VIDAL	Jean-Luc		X													
CEI MURAT	VISIÈRE	Lionel	X														

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<143 000 € HT	<1M€ HT	RUO, Consultation, REEX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée Américan Express Habilitation FC avec validation	
																		Profil GV et/ou SG
District Nord	DISTRICT	AMOSSE	Rémi						X				X		X			
	POLE INGÉNIERIE	BAEHR	Marion					X					X		X			
	MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES	BAUFRETON	Benoît				X									X		
	PÔLE EXPLOITATION	BARROO	Michael		X													
	CEI ST FLOUR	BOULET	Linda		X							X						
	BUREAU DE GESTION	BOULET	Michel			X						X	X	X	X	X		
	CEI ANTRENAS	BOUSQUET	Nadine		X							X						
	CIGT ISSOIRE	CHAMPIN	Laurence				X										X	
	BUREAU TECHNIQUE	CHARBONNEL	Gérard			X												
	MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES	CHASSAGNON	Maxime		X													
	BUREAU TECHNIQUE	CHAUNIER	Sébastien			X												
	BUREAU TECHNIQUE	COUPAT	Eric			X												
	CEI ISSOIRE	JOB	Gilles			X												X
	MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES	LAVILLE	Nicolas		X													
	BUREAU DE GESTION	LEPROUST	Nathalie			X					C	X	X	X	X	X		
	BUREAU DE GESTION	LOUBARESSE	Valérie		X						C	X	X	X	X	X		
	CEI ANTRENAS	MALON	Vincent			X												X
	CEI ISSOIRE	MARCHEIX	Gaelle			X									X	X		
	CEI ST FLOUR	MAURANNE	Mickael			X												X
	BUREAU TECHNIQUE	MEZY	ERIC			X												
	CEI MASSIAC	RESCHE	Jean-Claude			X												X
	PÔLE EXPLOITATION	REVERSAT	Jean-Pierre					X					X			X		
	MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES	RICROS	Laurent		X									X				
	BUREAU TECHNIQUE	ROUIRE	Frédérique			X												
	CEI SAINT-CHÉLY	SALLES	Didier			X												X
	MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES	SOULIER	Julien		X													
	BUREAU TECHNIQUE	VENRIES	Nicolas				X											X
	CEI MASSIAC	VINATIER	Franck		X							X						
	District Sud	CEI LA CAVALERIE	ARJALIES	Didier	X													
		BUREAU DE L' INGÉNIERIE ET DU PATRIMOINE	ARRIBAT	Damien	x													
CEI LA CAVALERIE		ARTAL	Denis	X														
CEI SERVIAN		AVISSE	Olivier			X											X	
CEI SÉVERAC		BAIZID	Amar	X														
PÔLE EXPLOITATION		BAMBUCK-PISTOL	Jean-Michel					X										
CEI SÉVERAC		BARAILLE	Thierry	X														
CEI CAYLAR		BERNAD	Samuel	X														
BUREAU DE L' INGÉNIERIE ET DU PATRIMOINE		BLOCH	Antoine	X														
CEI SÉVERAC		BOUDON	Franck	X														
CEI LA CAVALERIE		BOULET	Jacques	X														
PÔLE EXPLOITATION		CAUMES	Francis				X										X	
CEI SÉVERAC		CAUSSE	Patrick-Olivier	X														
CEI MONTARNAUD		COPPEL	Thierry	X														
CEI LE CAYLAR		CROUZET	Claude	X														
BUREAU DE L' INGÉNIERIE ET DU PATRIMOINE		DASTARAC	Gérard	X														
CEI DE SERVIAN		DELGADO	Patrick	X														
CEI MONTARNAUD		ERRA	Stéphane	X														
CEI MONTARNAUD		ESCAICH	Laurent	X														
CEI LE CAYLAR		ESPINASSIER	Yves	X														
CEI LA CAVALERIE		ESQUILAT	Frédéric	X														
CEI SEVERAC		FAVIER	Hervé	X														
BUREAU DE GESTION		FERNANDEZ	Danièle		X							X	X	X	X			
CEI SERVIAN		CAUCHIES	Geoffrey	X														
CEI CLERMONT L'HÉRAULT		GELIBERT-PONE	Philippe			X											X	
CEI SÉVERAC		GRAIA	Serge	X														
CEI SERVIAN		LE VESSIER	Jean-Claude	X														
BUREAU DE GESTION		LEFEVRE	William		X								X	X				
BUREAU DE L' INGÉNIERIE ET DU PATRIMOINE		MARTY	Frédéric				X											
CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU		MARTY	Stéphane			X											X	
MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE		NIEL	Philippe	X														
CEI MONTARNAUD		ORSET	Thierry	X														
BUREAU DE GESTION		PANAFIEU	Magali			X					C	X	X	X	X	X		
CEI LA CAVALERIE		PARDAILHE	Eric			X											X	
CEI CLERMONT L'HÉRAULT		PEREZ	Antoine	X														
CEI LE CAYLAR		PONS	Philippe	X														
CEI SERVIAN		QUERIO	Jean	X														
CEI LE CAYLAR		REGOURD	Lilian	X														
CEI CLERMONT L'HÉRAULT		RIGAL	Bruno	X														
CEI LE CAYLAR		SCHWARTZENBERG	Sylvain			X											X	
MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE		SIBINSKI	Fabrice	X														
DISTRICT		TARRIEU	Jean-Marc						X				X				X	
CEI CLERMONT L'HÉRAULT	THOREL	Nicolas	X															
MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	TUELEAU	Éric				X										X		
CEI MONTARNAUD	VALESCANT	Karine			X											X		
CEI LA CAVALERIE	VIALA	Sébastien	X															
CEI CLERMONT L'HÉRAULT	VILLALONGA	Frédéric	X															

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2024-02-05-00003

DELEGATION DE SIGNATURE HNO TAG

DECISION N° 2024-38
DELEGATION DE SIGNATURE
HOPITAL NORD-OUEST TARARE-GRANDRIS

**LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,
TARARE, TREVoux, GRANDRIS, BELLEVILLE-BEAUJEU ET DE L'EHPAD DE COURAJOD**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 décembre 2022 portant nomination de **M^{me} Marie-Pierre BONGIOVANNI VERGEZ** en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier de Villefranche-sur-Saône, des Centres Hospitaliers de Tarare-Grandris et de Trévoux (Ain), Belleville-Beaujeu, ci-après dénommés les Hôpitaux Nord-Ouest, et de l'EHPAD Résidence Courajod, à compter du 28 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 15 mai 2023 portant désignation de **M^{me} Marie-Pierre BONGIOVANNI VERGEZ au 1^{er} janvier 2023**, Directrice d'hôpital des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Tarare et Trévoux (01), Belleville-Beaujeu ci-après dénommés les Hôpitaux Nord-Ouest, pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Blacé (69) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 5 janvier 2022 portant nomination de **M^{me} Marie-Laure BEAUDY** en qualité de Directeur délégué des Centres Hospitaliers de Tarare-Grandris ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement et de ses services,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Délégation permanente de signature est donnée à **M^{me} Marie-Laure BEAUDY**, Directrice Déléguée de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare-Grandris, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion de l'établissement de Tarare-Grandris, à l'exception :

- des marchés publics et accords-cadres
- des actes relatifs aux affaires médicales
- des actes relevant de la Direction des Services Numériques du Territoire
- des actes relevant de la Direction du Patrimoine et des Travaux supérieurs à 25.000 €

ARTICLE 2 – DELEGATIONS PAR SERVICES

2.1 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES MEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à **M^{me} Anne METZINGER**, Directrice Générale Adjointe en charge de la Direction des ressources médicales et de la coordination des ressources humaines HNO à l'effet de signer tous les actes relatifs aux affaires médicales et notamment :

- Le recrutement
- La formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement
- Les tableaux de service, gardes et astreintes
- Les autorisations d'absences et congés
- Le suivi de l'activité libérale
- Les mises en demeure
- Les actes, décisions, attestations et courriers relatifs à la gestion de la carrière

- Les assignations
- Les notes d'informations et de service
- L'instruction des mesures disciplinaires ou contentieuses
- La rémunération et la gestion de la paie

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Anne METZINGER, délégation de signature est donnée à **M^{me} Alice BERNON**, Responsable des Affaires Médicales HNO, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la Direction des Affaires Médicales, dans les domaines cités au paragraphe précédent.

Délégation permanente de signature est donnée à **M^{me} Stéphanie FOURCHET**, Responsable du Bureau des Affaires Médicales de Tarare-Grandris, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires médicales de l'HNO Tarare-Grandris suivants :

- Les certificats et attestations de travail
- Les décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement liés à la formation médicale continue
- Les tableaux de service, gardes et astreintes
- Les autorisations d'absences et congés
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement

2.2 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à **M^{me} Céline POMEL**, Responsable Ressources Humaines, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des ressources humaines et de la formation continue du personnel non médical et notamment :

- La gestion comptable et financière des ressources humaines
- L'instruction des mesures disciplinaires ou contentieuses
- Le recrutement
- La formation continue : décisions et conventions de formation, ordres de mission, états de remboursement, engagement et liquidation des dépenses
- Les tableaux de service
- Les autorisations d'absences et congés
- Les mises en demeure
- Les actes, décisions, attestations et courriers relatifs à la gestion de la carrière, à l'exception des personnels de direction
- Les assignations
- Les notes d'information et de service
- L'instruction des mesures disciplinaires ou contentieuses
- La rémunération et la gestion de la paie

Délégation permanente de signature est donnée à **M^{me} Séverine DESBOIS**, Responsable Ressources Humaines, Recrutement & attractivité HNO, Développement des compétences HNO-GHT, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion de la formation continue : décisions et conventions de formation, ordre de missions, états de remboursement, engagement et liquidation des dépenses.

Délégation permanente de signature est donnée à **M^{me} Servane DERKSEN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les actes relatifs Service des Ressources Humaines de Grandris suivants :

- Attestations de travail
- Décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement liés à la formation médicale continue
- Les tableaux de service, gardes et astreintes
- Les autorisations d'absences et congés

2.3 – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

Délégation permanente est donnée à **M. Franck ORCEL**, Directeur Achats et Exploitations et à **M. Hervé MATHIEU**, Directeur du Patrimoine et Travaux, pour les actes suivants :

- La signature des marchés d'équipements, de fournitures et de services, de prestations intellectuelles, et les marchés publics de techniques de l'information et de la communication
- La signature des marchés de travaux et de maintenance, de prestations intellectuelles et les marchés publics de techniques de l'information et de la communication
- La signature des conventions d'adhésion aux marchés publics des groupements nationaux ou régionaux

Aucun autre délégataire ne dispose d'une délégation de signature pour tout marché public ou accord-cadre.

2.4.2 – DELEGATION DE SIGNATURE HORS MARCHES PUBLICS, NON RECURRENTS

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Armand TOLOOIE**, Responsable achats et logistique, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux achats, à la logistique, au biomédical, à la restauration et à l'hôtellerie. Le périmètre de la délégation est limité aux achats hors marchés publics et non récurrents d'un montant maximum de 4.000 € HT.

2.5 - DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES DU TERRITOIRE (DSNT)

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Nasser AMANI**, Directeur des Services Numériques du Territoire, à l'effet de signer les actes suivants relatifs à la DSNT :

- Les bons de commande et factures d'engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement afférentes à l'informatique, à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nasser AMANI, délégation est donnée à **M. Franck ORCEL**, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'hôtellerie pour la signature des actes sus nommés au 2.5.

2.6 - PHARMACIE A USAGE INTERIEUR

Délégation permanente de signature est donnée à **M^{me} le Docteur Christine VRAY**, praticien hospitalier chef du service de la pharmacie de Tarare-Grandris, aux fins de signer, à l'exception des marchés publics :

- Les actes de gestion de la pharmacie
- Les actes relatifs à l'application de la convention de sous-traitance de la stérilisation conclue avec l'HNO Villefranche,
- Les commandes de produits pharmaceutiques et médicaux
- Les factures du service de la pharmacie de Tarare-Grandris

En cas d'absence ou d'empêchement de **M^{me} le Docteur Christine VRAY**, délégation de signature est donnée à **M^{me} le Docteur Nancy TACCARD**, praticien hospitalier en pharmacie pour la signature des actes sus nommés au 2.6.

2.7 – GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Vincent NOLIBOIS**, Directeur des Affaires financières aux fins de signer l'ensemble des actes relatifs aux fonctions d'ordonnateur des dépenses et recettes de l'établissement.

Délégation permanente de signature est donnée à **M^{me} Sandrine LARTY**, Responsable des affaires financières, pour assurer les fonctions d'ordonnateur délégué et à ce titre, signer :

- L'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats
- L'ensemble des titres de recettes
- La déclaration et le paiement des impôts et taxes gérés par le service des finances

Délégation permanente de signature est donnée à **M^{me} Nadège COLOMBO**, Responsable de l'accueil et de la clientèle pour signer, pour l'établissement de Tarare- Grandris :

- Les actes relatifs à la facturation et à la gestion administrative des patients et des résidents

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent NOLIBOIS**, délégation de signature est donnée à **M^{me} Nadège COLOMBO**, Responsable de l'accueil et de la clientèle, pour signer les conventions avec les organismes de mutuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M^{me} Nadège COLOMBO**, délégation de signature est donnée à **M^{me} Aurélie GIROUD**, Adjointe au Responsable de l'accueil et de la clientèle, aux fins de signer :

- Les actes relatifs à la facturation et à la gestion administrative des patients et des résidents du Centre Hospitalier de Tarare-Grandris

Pour le site de Grandris et de l'EHPAD de la Clairière, délégation permanente de signature est donnée à **M^{me} Chrystèle CHARPENTIER**, Adjoint administratif au Bureau des entrées, aux fins de signer :

- Les actes relatifs à la facturation et à la gestion administrative des patients et des résidents

2.4 – DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Hervé MATHIEU**, Directeur du Patrimoine et des Travaux à l'effet de signer tous les actes relatifs aux services techniques, travaux, maintenance et à la sécurité (section d'exploitation et investissement). En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation permanente est accordée à **M^{me} Béatrice BACHELET-JACÔME**, Ingénieur.

2.4.1 – DELEGATION DE SIGNATURE D'EXECUTION DES COMMANDES DE MARCHES PUBLICS

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Laurent JUILLARD**, Acheteur technique, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux services techniques, travaux, maintenance et à la sécurité section d'exploitation.

2.4.2 – DELEGATION DE SIGNATURE HORS MARCHES PUBLICS, NON RECURRENENTS

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Laurent JUILLARD**, Acheteur technique, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux services techniques, travaux, maintenance et à la sécurité section d'exploitation dans la limite de 25.000 € HT.

2.4.3 – DELEGATION DE SIGNATURE D'EXECUTION DES COMMANDES DE MARCHES PUBLICS

Délégation permanente de signature est donnée **M. David BALANDRAS**, Responsable Maintenance – Chef d'atelier, et à **M. Florent LAFAY**, Responsable des services techniques, à partir du 1^{er} avril 2024, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux services techniques, travaux, maintenance et à la sécurité :

- Le périmètre de la délégation est limité aux achats dans le cadre de l'exécution d'un marché-publics à 4.000 € HT dans la section d'exploitation.

2.4.4 – DELEGATION DE SIGNATURE HORS MARCHES PUBLICS, NON RECURRENENTS

Délégation permanente de signature est donnée à **M. David BALANDRAS**, Responsable Maintenance – Chef d'atelier, et à **M. Florent LAFAY**, Responsable des services techniques, à partir du 1^{er} avril 2024, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux services techniques, travaux, maintenance et à la sécurité :

- Le périmètre de la délégation est limité aux achats hors marchés publics et non récurrents d'un montant maximum de 4.000 € HT dans la section d'exploitation.

2.4 – DIRECTION ACHATS ET EXPLOITATIONS

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Franck ORCEL**, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux achats et à la logistique, y compris les marchés publics et les accords-cadres.

2.4.1 – DELEGATION DE SIGNATURE D'EXECUTION DES COMMANDES DE MARCHES PUBLICS

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Armand TOLOOIE**, Responsable achats et logistique, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux achats, à la logistique, au biomédical, à la restauration et à l'hôtellerie, à l'exception des achats qui relèvent de la DPT (article 2.3).

- Le périmètre de la délégation est limité aux achats dans le cadre de l'exécution d'un marché publics d'un montant maximum de 10.000 € HT.

Délégation permanente de signature est donnée à **M^{me} Magalie PUJKIS**, Gestionnaire achats et logistiques, **M. Régis GOUJON**, Responsable magasin, et **M. Grégory SERRURIER**, Technicien Supérieur en génie biomédical, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux achats, à la logistique, au biomédical, à la restauration et à l'hôtellerie, à l'exception des achats qui relèvent de la DPT (article 2.3).

- Le périmètre de la délégation est limité aux achats dans le cadre de l'exécution d'un marché publics d'un montant maximum de 4.000€ HT

2.8 – ADMINISTRATION DE L'EHPAD « LA CLAIRIERE » ET DE L'EHPAD DE GRANDRIS

Délégation permanente de signature est donnée à **M^{me} Marie-Laure BEAUDY**, Directrice Déléguée de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare-Grandris, pour signer les actes relatifs au fonctionnement de l'EHPAD « la Clairière » et de l'EHPAD de Grandris suivants :

- Les courriers et plaintes relatifs aux situations des résidents accueillis dans la structure,
- Les courriers relatifs au fonctionnement intérieur de la structure n'entrant pas dans le champ de compétences des directions fonctionnelles de l'hôpital nord-ouest Tarare,
- Les contrats de séjour,
- Les actes de cautionnement des familles,

2.9 – DEPOT DE PLAINTE

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Florent TOURNADRE**, Chargé de sécurité, en vue de représenter Le Centre Hospitalier de Tarare-Grandris dans le cadre des dépôts de plainte effectués auprès des autorités compétences.

2.10 – RELATION AVEC LES USAGERS

Délégation permanente de signature est donnée à **M^{me} Marie-Laure BEAUDY**, Directrice déléguée de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare-Grandris, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les actes relatifs à la gestion des plaintes des patients
- Les courriers de réponses aux plaintes des patients

ARTICLE 2 – DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire ou des suppléants.

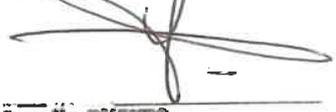
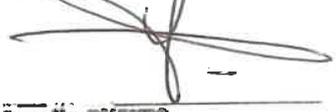
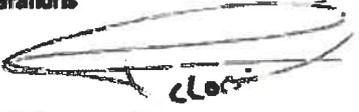
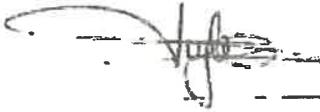
ARTICLE 3 – PUBLICITE

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans l'établissement. Elle sera communiquée au comptable du Trésor Public de l'établissement, au Conseil de Surveillance et aux délégataires désignés.

Fait à Tarare, le 5 février 2024

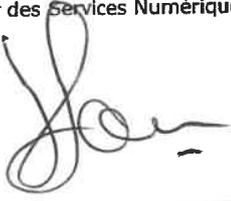
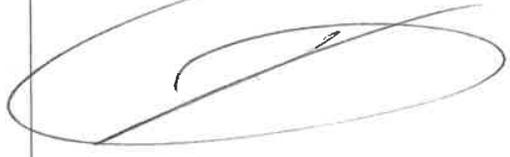
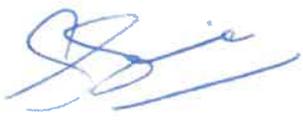
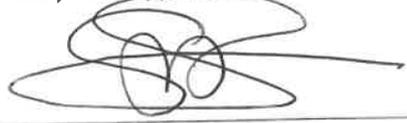
Directeur Général des Hôpitaux Nord-Ouest
Marie-Pierre BONGIOVANNI VERGEZ

Signatures des délégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature

<p>M^{me} Marie-Laure BEAUDY, Directrice déléguée de l'HNO Tarare-Grandris</p> 	<p>M^{me} Anne METZINGER, Directrice générale adjointe en charge des ressources médicales et de la coordination RH HNO</p> 
<p>M^{me} Alice BERNON, Responsable des Affaires Médicales HNO</p> 	<p>M^{me} Stéphanie FOURCHET, Responsable du Bureau des Affaires Médicales HNO Tarare-Grandris</p> 
<p>M^{me} Céline PONEL, Responsable Ressources Humaines HNO Tarare-Grandris</p> 	<p>M^{me} Servane DERIGEN, Adjoint des Cadres Hospitaliers HNO Tarare-Grandris</p> 
<p>M. Hervé MATHIEU, Directeur du Patrimoine et des Travaux HNO</p> 	<p>M^{me} Béatrice LACHELET-JACOME Adjointe au Directeur-Ingénieur</p> 
<p>M. David BALANDRAS, Responsable des services techniques, des travaux, de la maintenance et de la sécurité HNO Tarare-Grandris</p> 	<p>M. Franck ORCEL, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie HNO</p> 
<p>M. Florent LAFAY Responsable service techniques</p> 	<p>M. Laurent SUZLARD Acheteur technique</p> 
<p>M. Armand TOLOOIE, Responsable des Achats et de la Logistique HNO Tarare-Grandris</p> 	<p>M^{me} Magalie PUYJOL, Chargée des achats et la logistique à Grandris</p> 

Vincent NOLIBOIS
Directeur des finances
Hôpitaux Nord-Ouest

DELEGATION DE SIGNATURE CH TARARE | S7_D5

<p>M. Régis GOUJON, Responsable magasin</p> 	<p>M. Grégory SERURIER, Technicien Supérieur Hospitalier en génie biomédical HNO Tarare-Grandris</p> 
<p>M. Nasser AMANI, Directeur des Services Numériques du Territoire HNO</p> 	<p>M^{me} le Docteur Christine VRAY, Praticien hospitalier, Chef du service de la pharmacie HNO Tarare-Grandris</p> 
<p>M^{me} le Docteur Nancy TACCARD, Praticien hospitalier en pharmacie HNO Tarare-Grandris</p>	<p>M. Vincent NOLIBOIS, Directeur des Affaires financières HNO</p> 
<p>M^{me} Sandrine LARTY, Responsable des affaires financières HNO Tarare-Grandris</p> 	<p>M^{me} Nadège COLOMBO, Responsable de l'accueil et de la clientèle HNO Tarare-Grandris</p> 
<p>M^{me} Aurélie GIROUD, Adjointe au Responsable de l'accueil et de la clientèle HNO Tarare-Grandris</p> 	<p>M^{me} Chrystèle CHARPENTIER, Adjoint administratif au Bureau des entrées HNO Tarare-Grandris</p> 
<p>M. Florent TOURNADRE, Chargé de sécurité HNO Tarare-Grandris</p> 	<p>M^{me} Séverine DESBOIS Responsable Ressources Humaines, Recrutement & attractivité HNO, Développement des compétences HNO-GHT</p> 
<p>Directeur adjoint en charge de la filière médico-sociale HNO Tarare-Grandris</p>	<p>Responsable qualité HNO Tarare-Grandris</p>



DELEGATION DE SIGNATURE CH TARARE | S7_D5

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-03-12-00002

Arrêté VNF interruption navigation spectacle
pyrotechnique les Dragons de ST GEORGES le
30/03/2024 entre 22h et 23h

**Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles**

**Arrêté portant autorisation d'interruption de navigation sur la Saône
dans le cadre d'un feu d'artifice organisé par l'Association
« Les dragons de Saint-Georges »,
à partir de la passerelle Saint-Georges à Lyon 5ème
le 30 mars 2024 entre 22h00 et 23h00**

La Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code des transports et notamment les articles R 4241-38 relatif aux manifestations nautiques et A 4241-26 relatif aux mesures temporaires prises par les préfets et les gestionnaires ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté modificatif n°2014-282-0010 du 9 octobre 2014 portant modification de l'arrêté n°2014-224-0005 du 12 août 2014 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives sur la Saône entre les PK 0,000 et 24,100 dans le département du Rhône ;

Vu l'avis favorable en date du 20 février 2024 de la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France (VNF) autorisant l'occupation du domaine ;

Vu l'avis favorable en date du 22 février 2024 du directeur interdépartemental de la police nationale ;

Considérant la déclaration de l'association « Les dragons de Saint-Georges » prévoyant d'organiser le tir d'un feu d'artifice le 30 mars 2024 depuis la passerelle Saint-Georges sur la Saône ;

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation nautique qui nécessite des mesures prescriptives de la navigation ;

Sur proposition du directeur de la sécurité et de la protection civile,

Arrête :

Article 1^{er} :

L'interruption de navigation sur la Saône est autorisée le samedi 30 mars 2024, dans le cadre d'un feu d'artifice, tiré par l'association « Les dragons de Saint-Georges », depuis la passerelle Saint-Georges.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

La présente autorisation ne vaut que pour la police de navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations et d'obtenir l'accord de gestionnaire de l'ouvrage depuis lequel le feu d'artifice est tiré (passerelle de Saint-Georges).

Cette autorisation sera suspendue par simple décision du gestionnaire de la voie d'eau.

Article 2 :

La navigation sera interrompue le 30 mars 2024 de 22h00 à 23h00, pour tous les usagers de la Saône dans les deux sens, du point kilométrique 3,000 au point kilométrique 3,400, sur toute la largeur de la voie d'eau, durant la manifestation, conformément à l'article R.4241-38 du code des transports.

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.

Tout stationnement d'embarcation est interdit **du point kilométrique 3,000 au point kilométrique 3,400 le 30 mars 2024 de 22h00 à 23h00** durant la manifestation.

Aucune présence de personnes ne sera tolérée sur les bas-ports, situés de part et d'autre de la passerelle et dans le périmètre de sécurité.

Aucun véhicule ne devra être stationné sur le bas-port et sur les berges (sauf ceux des services de secours).

Aucun tir de fusées ne devra être effectué en direction du public.

L'organisateur devra avertir de ces dispositions :

- les propriétaires des bateaux amarrés à proximité du lieu de déroulement de la manifestation,
- les présidents des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPMA),
- les présidents des clubs et associations de loisirs nautiques, utilisateurs habituels de la Saône.

Article 3 :

L'organisateur est responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation et des accidents ou des incidents pouvant intervenir aux personnes.

L'organisateur doit tenir à la disposition des concurrents, avant la manifestation nautique, toutes informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques et/ou hydrauliques dans la zone intéressée, ainsi que sur les consignes et les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

Il devra mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au déroulement en toute sécurité de la manifestation et veiller au respect de celle-ci notamment par la présence de personnel dédié.

Il devra prendre ses dispositions pour que le périmètre de sécurité imposé soit respecté et plus spécifiquement pour empêcher le public d'accéder aux zones interdites.

Il devra prendre ses dispositions le cas échéant pour que la circulation soit interrompue si du public devait se trouver sur la chaussée ;

Il devra désigner un référent « sécurité » qui soit joignable pendant toute la durée de la manifestation ;

Les droits des personnes autres que les participants directs à la manifestation sont et demeurent expressément préservés.

Article 4 :

Il appartient à l'organisateur de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Notamment si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des participants et du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables, compte tenu des caractéristiques des embarcations engagées.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions hydrauliques du jour imposent la mise en place des RNPC (Restrictions de Navigation en Période de Crue) et en période d'alternat.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 5 :

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de 2 bateaux de sécurité (au minimum) sur le site ainsi que d'un nombre suffisant de personnels, de bateaux et autres moyens destinés à assurer la sécurité des personnes et des biens.

L'accessibilité des engins de secours devra être garantie pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 :

Les lieux devront être tenus parfaitement propres. Le nettoyage de la berge (ramassage et évacuation de détritiques, déchets, etc.) sera à la charge de l'organisateur.

Article 7 :

Aucune dégradation (arbres, végétaux aquatiques, berges, etc.) ne sera tolérée et la réparation de toutes les dégradations éventuelles constatées sur le domaine public fluvial sera à la charge de l'organisateur.

L'organisateur devra supporter lui-même et entièrement les risques ainsi que les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du domaine public fluvial par le fait de cette manifestation et disposer des assurances correspondantes.

Article 8 :

La responsabilité de l'État, du gestionnaire de la voie d'eau et du concessionnaire ne pourra être recherchée du fait du présent avis favorable.

La responsabilité de VNF sera totalement dérogée en cas d'accident ou d'incident, le pétitionnaire étant le seul responsable du bon déroulement de cette activité et de ses conséquences.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

Article 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

- par l'exercice d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande, vaut décision implicite de rejet.
- puis par l'exercice d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois suivant le refus de recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi d'une requête via le site www.telerecours.fr.

Article 11 :

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le maire de Lyon, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, la directrice territoriale Rhône Saône de VNF, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 mars 2024

Pour la Préfète,

La préfète déléguée pour
La défense et la sécurité

Juliette BOSSART-TRIGNAT

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-08-03-00002

Arrêté portant extension du site inscrit de
Solutré-Vergisson par les sites des départements
du Rhône et de la Saône-et-Loire, sur les
communes de Cenves (Rhône) et Solutré-Pouilly
(Saône-et-Loire)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Arrêté du 3 août 2023 portant extension du site inscrit de Solutré-Vergisson parmi les sites des départements du Rhône et de la Saône-et-Loire, sur les communes de Cenves (Rhône) et Solutré-Pouilly (Saône-et-Loire)

NOR : TREL2310033A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-15, L. 341-1 à L. 341-6, R. 123-1 et R. 123-2, R. 341-4 et R. 341-5 ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1986 portant inscription des ensembles formés par le site de Solutré-Vergisson sur les communes de Solutré-Pouilly et Vergisson (Saône-et-loire) ;

Vu le décret du 22 décembre 2017 portant classement, parmi les sites des départements du Rhône et de la Saône-et-Loire, du site de la roche de Solutré, de la roche de Vergisson et du Mont de Pouilly, sur les communes de Cenves (Rhône), Chasselas, Solutré-Pouilly et Vergisson (Saône-et-Loire), et abrogeant pour partie l'arrêté du 2 octobre 1986 portant inscription des ensembles formés par le site de Solutré-Vergisson sur les communes de Solutré-Pouilly et Vergisson (Saône-et-loire) en tant en tant qu'il intéresse le site classé ;

Vu les résultats de l'enquête publique conjointe, prescrite par arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2014, qui s'est déroulée du 3 juin au 7 juillet 2014 inclus ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cenves en date du 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Solutré-Pouilly en date du 4 novembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Saône-et-Loire en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Rhône en date du 26 septembre 2014 ;

Vu l'avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 5 février 2015 ;

Considérant que l'insertion du hameau de la Grange du Bois sur le territoire des communes de Cenves, dans le département du Rhône, et de Solutré-Pouilly, dans le département de la Saône-et-Loire, au sein de l'ensemble formé par le site de Solutré-Vergisson, présente, en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

Est modifié l'arrêté du 2 octobre 1986 abrogé pour partie, portant inscription parmi les sites du département de la Saône-et-Loire, sur les communes de Solutré-Pouilly et Vergisson, du site de Solutré-Vergisson, pour étendre l'inscription parmi les sites des départements du Rhône et de la Saône-et-Loire, sur les territoires des communes de Cenves dans le département du Rhône, et de Solutré-Pouilly dans le département de la Saône-et-Loire, au hameau de la Grange du Bois, d'une superficie d'environ 3,77 hectares, portant la superficie totale du site inscrit à 52,12 hectares, et délimitée comme suit en allant dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à la carte au 1/25 000 et au plan cadastral au 1/1 000 annexés au présent arrêté :

Point de départ de la description du périmètre : commune de Solutré-Pouilly, section A, intersection de l'angle sud-ouest de la parcelle 369 avec l'angle sud-est de la parcelle 380 (non comprise), en direction du nord-est.

Commune SOLUTRÉ-POUILLY

Section A :

- la limite ouest de la parcelle 369 ;
- les limites nord des parcelles 369 et 368,
- la limite est pour partie de la parcelle 368 jusqu'à l'intersection avec la ligne fictive issue du prolongement de la limite sud de la parcelle 404 ;
- une ligne fictive issue du prolongement de la limite sud de la parcelle 404 et traversant un espace non cadastré ;
- la limite ouest de la parcelle 404 ;
- la limite ouest pour partie de la parcelle 420 jusqu'à son angle rentrant situé sur sa limite ouest ;
- à partir de l'angle rentrant situé sur la limite ouest de la parcelle 420, traversée du bâti existant situé sur la limite ouest de la parcelle 420 selon une ligne fictive rejoignant l'angle sud de la parcelle 384 pour s'arrêter à la limite est dudit bâti ;
- à partir de ce point la limite est, pour partie, du bâtiment existant de la parcelle 420 jusqu'à son intersection avec la limite sud de la parcelle 384 ;
- la limite sud pour partie de la parcelle 384 ;
- le contournement de la parcelle 384 par l'ouest ;
- le contournement de la parcelle 420 par l'est jusqu'à l'angle sortant de la limite ouest de la parcelle 402 (non comprise) ;
- la limite ouest de la parcelle 402 (non comprise) ;
- la limite sud pour partie de la parcelle 402 (non comprise) jusqu'à un point issu du prolongement de la limite sud-est de la parcelle 133 section AT de la commune de Cenves ;
- une ligne fictive dans le prolongement de la limite sud-est de la parcelle 133 section AT de la commune de Cenves traversant un espace non cadastré.
-

Commune de CENVES

Section AT :

- les limites sud-est des parcelles 133, 92 et 31 ;
- la limite nord-ouest de la parcelle 128 (non comprise) ;
- les limites sud-est et sud de la parcelle 33
- la limite sud de la parcelle 34 ;
- la limite sud-est de la parcelle 36 ;
- la limite est de la parcelle 132 ;
- une ligne fictive reliant l'angle sud de la parcelle 132 à l'angle est de la parcelle 110 et traversant un espace non cadastré ;
- les limites sud des parcelles 110 pour partie et 112 ;
- les limites ouest des parcelles 112 et 110 ;
- une ligne fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle 110 à l'angle ouest de la parcelle 132 et traversant un espace non cadastré ;
- une ligne fictive reliant l'angle ouest de la parcelle 132 à l'angle sud de la parcelle 105 et traversant un espace non cadastré ;
- la limite sud- ouest des parcelles 105 et 7 pour partie ;
- les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle 104 ;
- les limites sud des parcelles 6 et 101 ;
- les limites ouest des parcelles 101 et 100
- une ligne fictive reliant l'angle nord de la parcelle 100 à l'angle sud-ouest de la parcelle 401 (non comprise) de la section A de la commune de Solutré Pouilly.

Commune SOLUTRÉ-POUILLY

Section A :

- la limite sud pour partie de la parcelle 401 (non comprise) jusqu'au point issu du prolongement de la limite sud-ouest de la parcelle 379 (non comprise) ;
- une ligne fictive dans le prolongement de la limite sud-ouest de la parcelle 379 (non comprise) et traversant un espace non cadastré ;
- les limites sud-ouest des parcelles 379 et 380 (non comprises) jusqu'au point de départ.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux préfets de la Saône-et-Loire et du Rhône ainsi qu'aux maires de Cenves et Solutré-Pouilly.

Article 3

Le présent arrêté, la carte au 1/25 000 et le plan cadastral au 1/1 000 annexés pourront être consultés dans les préfectures de la Saône-et-Loire et du Rhône, ainsi que, chacune pour ce qui la concerne, aux mairies de Cenves et Solutré-Pouilly¹. La délimitation de cette servitude et le présent arrêté pourront également être consultés sur la plateforme nationale de consultation des servitudes d'utilité publique².

Article 4

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 août 2023

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la qualité du cadre de vie

Vincent
MONTRIEUX
vincent.mon
trieux



Signature
numérique de
Vincent MONTRIEUX
vincent.montrieux
Date : 2023.08.03
10:19:13 +02'00'

Vincent MONTRIEUX

¹ Le présent arrêté, la carte au 1/25 000 et le plan cadastral au 1/1000 annexés pourront être consultés à la Préfecture de la Saône-et-Loire 196 rue de Strasbourg, 71000 Mâcon, à la Préfecture du Rhône 18 rue de Bonnel, 69003 Lyon ; ainsi que, chacune pour ce qui la concerne, aux mairies de : Cenves, 4 rue de la Madone, Le Bourg, 69840 Cenves; Chasselas, Les Grépillons, 71570 Chasselas ; Solutré-Pouilly, route de la roche, 71960 Solutré-Pouilly ; et Vergisson, 2 place de la Mairie, 71960 Vergisson.

² <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-03-06-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées pour les agents de SYTRAL Mobilités et les personnels des entreprises mandatées, afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude du projet de création de la ligne du tramway express de l'ouest lyonnais sur le territoire des communes de Lyon 5e, Sainte-Foy-Lès-Lyon, la Mulatière, Francheville et Tassin-La-Demi-Lune

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

*Bureau de l'Urbanisme
et de l'Utilité Publique*

Arrêté préfectoral n° _____ du 06 mars 2024 portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées pour les agents de SYTRAL Mobilités et les personnels des entreprises mandatées, afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude du projet de création de la ligne du tramway express de l'ouest lyonnais sur le territoire des communes de Lyon 5^e, Sainte-Foy-Lès-Lyon, la Mulatière, Francheville et Tassin-La-Demi-Lune.

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code pénal, notamment, les articles 322-2 et 433-11 ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00003 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu la demande du 6 février 2024 de SYTRAL Mobilités, en vue d'obtenir l'autorisation pour ses agents ou ses mandataires, de pénétrer sur les propriétés privées sur les communes de Lyon 5^e, Sainte-Foy-Lès-Lyon, La Mulatière, Francheville et Tassin-La-Demi-Lune ;

Préfecture du Rhône
18 Rue de Bonnel
69 419 LYON CEDEX 03
Tél : 04 72 61 61 61
www.rhone.gouv.fr

Considérant que cette demande est justifiée par la nécessité de procéder aux études préparatoires à la mise en œuvre du projet de création de la nouvelle ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL);

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Arrête :

Article 1^{er} – Les agents de SYTRAL Mobilités et les personnels des entreprises mandatées sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes – sauf à l'intérieur des maisons d'habitation – pour réaliser les opérations suivantes : visites d'observation, diagnostics sur les bâtis, diagnostics sur la faune et la flore, diagnostics archéologiques, études géologiques et hydrogéologiques, pose de piézomètres, prospections magnétiques, électromagnétiques et/ou géoradar, reconnaissance des sols à l'aide des méthodes sismiques ou électriques, mise en place d'inclinomètres, réalisation de sondages de sols de grande profondeur, mise en place de système de drainage de surface et provisoire si besoin pour permettre la bonne mission des études précitées et toutes autres investigations techniques que les études du projet de création du train express de l'ouest lyonnais rendront indispensables.

Article 2 – Chacun des ingénieurs ou des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. L'introduction des ingénieurs ou des agents dans les propriétés privées n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

Pour les propriétés non closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du 11^{ème} jour de l'affichage du présent arrêté dans la mairie de la commune où sont situées les propriétés.

Pour les propriétés closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du 6^{ème} jour de la notification faite au propriétaire ou à son gardien, ou à la mairie de la commune où sont situées les propriétés. Ce délai expiré, si personne ne se présente, lesdits ingénieurs et agents peuvent entrer avec l'assistance d'un magistrat du tribunal judiciaire territorialement compétent.

Article 3 – Les agents et personnes visés à l'article 1^{er} pourront exécuter, dans le cadre de leur mission, tous travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement, installer des bornes, repères et balises ou établir des infrastructures et des signaux élevés.

Le caractère permanent à certains signaux pourra éventuellement être conféré sous réserve des dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code pénal.

Les agents assermentés des communes susvisées, les officiers de police judiciaire et les gendarmes sont chargés de rechercher les infractions et d'en dresser procès-verbal.

Article 4 – Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 5 – À la fin des opérations, les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des travaux topographiques seront à la charge de SYTRAL Mobilités.

À défaut d'accord amiable, le dommage sera évalué par le tribunal administratif, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889 modifiée.

Article 6 – Le présent arrêté est valable pour une durée fixée à 5 ans et sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa date de publication.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairies de Lyon 5^e, Sainte-Foy-Lès-Lyon, La Mulatière, Francheville et Tassin-La-Demi-Lune pour une durée de deux mois.

Article 8 – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le président de SYTRAL Mobilités, les maires des communes de Lyon 5^e, Sainte-Foy-Lès-Lyon, La Mulatière, Francheville et Tassin-La-Demi-Lune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera communiquée au Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Rhône et au Directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à Lyon, le **06 mars 2024**

La Préfète,

*La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances*

Vanina NICOLI

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et
droits indirects de Lyon

69-2024-03-11-00003

Décision FD DTOP n°6900459Z- LUCENAY
(69480)

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON
PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE**

**DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE LUCENAY (69480)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 2, 8 et 37;

Vu la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects par d'Auvergne Rhône-Alpes du 1^{er} septembre 2023 (Annexe I – B – 041 02 00)

DÉCIDE :

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac n° 6900459Z sis 18 route d'Anse sur la commune de LUCENAY (69480), consécutive à l'impossibilité de retrouver un fonctionnement normal au terme d'une période de fermeture provisoire (article 37-4° du décret n°2010-720 du 28/06/2010).

Fait à Lyon, le 11 mars 2024

Le directeur régional,
Philippe HAAN



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-02-01-00026

DELEGATION DE SIGNATURE SIE LYON 2

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises de Lyon 2

Arrêté portant délégation de signature DRFIP69_SIELYON2_2024_02_01_28

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Lyon 2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle BLANCHET, inspectrice principale des finances publiques, Mesdames Nathalie ARMETTA, Amandine GALEA, Raphaele GARCIA et Maria-Augusta TEIXEIRA, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Lyon 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous, y compris s'agissant des demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédit d'impôts ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous, y compris s'agissant des décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans les tableaux ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

– Contrôleurs et contrôleurs principaux :

Nom et prénom	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ADJOUJ Estelle	10 000 €	12 mois	30 000 €
BARNAVON Aurélien	10 000 €	12 mois	30 000 €
BARRAUD Sébastien	10 000 €	12 mois	30 000 €
BARRIERE William	10 000 €	12 mois	30 000 €
BUIRON Jean-Christophe	10 000 €	12 mois	30 000 €
CALDES Sarah	10 000 €	12 mois	30 000 €
CHABERT Cédric	10 000 €	12 mois	30 000 €
CUSSAC Laure	10 000 €	12 mois	30 000 €
DEFAUX Gaëlle	10 000 €	12 mois	30 000 €
DUFOUR Alexia	10 000 €	12 mois	30 000 €
DULUC Marie-Céline	10 000 €	12 mois	30 000 €
DUMONT Jean-Pierre	10 000 €	12 mois	30 000 €
ES-SBITI Noureddine	10 000 €	12 mois	30 000 €
GALIANI Marc	10 000 €	12 mois	30 000 €
GORVIEN Mathieu	10 000 €	12 mois	30 000 €
GREBOT Valérie	10 000 €	12 mois	30 000 €
HUMBERT-LABAUMAZ Arnaud	10 000 €	12 mois	30 000 €
IAKOVIDIS Nicolas	10 000 €	12 mois	30 000 €
JENNANE Sonia	10 000 €	12 mois	30 000 €
LAFI OUAFI Louisa	10 000 €	12 mois	30 000 €
LIARD Martine	10 000 €	12 mois	30 000 €
MOKTAFI Hakima	10 000 €	12 mois	30 000 €
MONDESIR Sarah	10 000 €	12 mois	30 000 €
ODOUDEY Josita	10 000 €	12 mois	30 000 €
PASCAL René	10 000€	12 mois	30 000 €
ROCHE Nathalie	10 000€	12 mois	30 000 €
SCHMITT Martine	10 000€	12 mois	30 000 €
SIMON Emilie	10 000€	12 mois	30 000 €
SPINNEWYN Christophe	10 000€	12 mois	30 000 €
TROMBERT Sylvie	10 000€	12 mois	30 000 €
ZANA Katia	10 000€	12 mois	30 000 €

– Agents administratifs :

Nom et prénom	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AIDOUNI Soumicha	2 000 €	6 mois	10 000 €
BURLET Kola	2 000 €	6 mois	10 000 €
CLAVELOUX Guy	2 000 €	6 mois	10 000 €
CLAVIE Remy	2 000 €	6 mois	10 000 €
COUADE Philippe	2 000 €	12 mois	30 000 €
DEL PIN Floriane	2 000 €	12 mois	30 000 €
DUDA Julien	2 000 €	12 mois	30 000 €
FONTAINE Olga	2 000 €	12 mois	30 000 €
JOMIE Grégoire	2 000 €	6 mois	10 000 €
LARCHER Pascal	2 000 €	6 mois	10 000 €
NEGHYEF Nadia	2 000 €	12 mois	30 000 €
SANCHEZ Marie-Laure	2 000 €	6 mois	10 000 €
THOMAS-CLEMENT Loic	2 000 €	12 mois	30 000 €
ZAOUI Hassia	2 000 €	12 mois	30 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 1er février 2024

Le chef de service comptable,

Responsable du service des impôts des entreprises de
Lyon 2,

Gabriel BROCA

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

69-2023-12-22-00005

Arrêté n° 222-2023 du 22 décembre 2023
portant modification de la composition du
conseil d'administration de la caisse d'assurance
retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes

ARRETE n° 222 - 2023 du 22 décembre 2023

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes**

La ministre de la santé et de la prévention et le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 8-2022 du 10 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes,

Vu les arrêtés modificatifs n° 35-2022, n° 49-2022, n° 68-2022, n° 150-2023, n° 155-2023, n° 187-2023 et n° 214-2023,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 15 décembre 2023,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- M. GUICHARD Mickaël est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2023

La ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre du travail, du plein emploi
Et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

69-2024-01-05-00004

Arrêté n° 225-2024 du 5 janvier 2024 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d'assurance maladie du Rhône

ARRÊTÉ n° 225 – 2024 du 5 janvier 2024

**portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône**

La ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, R.121-5 à R. 121-7, et D 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 38-2022 du 8 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône,

Vu les arrêtés modificatifs n° 41-2022, n° 66-2022, n°112-2022, n° 121-2022, n° 134-2023, n° 139-2023 et n° 212-2023 du 3 novembre 2023,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 20 décembre 2023,

A R R Ê T É

Article 1

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Mme BELLEVILLE DOS SANTOS Virginie est nommée en tant que suppléante sur siège vacant,

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 5 janvier 2024

La ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale


Cécile RUSSIER

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

69-2024-01-30-00010

Arrêté n° 227-2024 du 30 janvier 2024 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales du Rhône



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la sécurité sociale**

Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes
De sécurité sociale
Antenne de Lyon

ARRETE n° 227 - 2024 du 30 janvier 2024

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 2-2022 du 4 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,

Vu les arrêtés modificatifs n° 4-2022-2022, n° 47-2022, n° 148-2023 et n° 220-2023 du 7 décembre 2023,

Vu la proposition de l'Union nationale des Associations Familiales (UNAF) en date du 30 janvier 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales **du Rhône** est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des associations familiales désignés par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

- Le siège de titulaire occupé par Madame GIRARD Nolwenn Noyale est déclaré vacant.
- Le siège de titulaire occupé par Madame GNONHANLOU Séverine est déclaré vacant.

Antenne MNC Lyon
Tour Swisslife - 1 Bd Vivier Merle- 69443 Lyon cedex 03
www.securite-sociale.fr/mnc

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY